

Run In Morbecque - Règlement 2019

Article 1 : ORGANISATION

La course « Run'in Morbecque » se déroulera le dimanche 9 juin 2019, organisée par l'association Run'In Morbecque, en partenariat avec la mairie de Morbecque, avec l'appui technique de la société ProLiveSport, la gendarmerie, l'association de médiation Mervilloise, et 80 bénévoles.

Article 2 : EPREUVES

La course « Run'in Morbecque » comprend les épreuves suivantes :

9h00 : 1,2km pour les personnes nées en 2006-2007-2008-2009 (catégories poussins et benjamins) gratuit.

9h10 : 0,530m pour les personnes nées en 2010-2011-2012-2013 (catégorie éveil d'athlétisme, pas de classement ni de chronométrage) gratuit.

9h30 : 5km pour les personnes nées avant 2005 (catégories de minimes à masters) ; 6 €.

10h15 : 10km (label départemental) pour les personnes nées avant 2003 (catégories de cadet à masters) ; 8 €.

Une randonnée de 11,3km sur un départ lissé entre 7h30 et 8h30 pour tout public ; 2 €.

Article 3 : INSCRIPTION

Modalités d'inscription :

Pas d'inscription le jour de la course (dimanche 9 juin 2019)

Par internet : sur le site www.runinmorbecque.fr jusqu'au jeudi 6 juin 2019, 23h.

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé jusqu'au jeudi 6 juin 2019, 23h. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un courriel de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. *A savoir : Les frais d'inscription en ligne ne sont pas pris en charge par l'organisation*

Par courrier : retourner le bulletin d'inscription papier avant le mardi 4 juin 2019, à l'adresse suivante :

ProLiveSport – Run'in Morbecque 2019 – 3391 rue de la Colme - 59 630 Cappelle-brouck.

Sur place : inscription possible, le vendredi 7 juin 2019 (de 18h à 20h) et le samedi 8 juin 2019 (de 15h à 19h) à la salle des fêtes de Morbecque, grand place.

Majoration de 3€ le vendredi 7 juin et samedi 8 juin (y compris pour les courses enfants).

Rappel : pas d'inscription le jour de la course (dimanche 9 juin 2019)

LA SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du dossier complet signé et accompagné du règlement (chèque à l'ordre de SARL SINOVPRO).

ATTENTION : Majoration de 3€ pour chaque course à partir du vendredi 7 juin 2019.

Article 4 : LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route, ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
 - Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable. Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français. L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 : LIMITE HORAIRE

Les temps maximums alloués pour la course sont de 1h30 pour le 10 km, et de 45 mn pour le 5 km. Passé ces délais, la puce pourra être retirée par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Article 6 : RETRACTATION

En raison des frais engendrés, Il n'y aura pas de remboursement de l'inscription.

Article 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à la Mairie de Morbecque, salle des fêtes, grand place, vendredi 7 juin 2019 de 18h à 20h00, samedi 8 juin 2019 de 15h à 19h, et le jour de la course dimanche 9 juin dès 7h30 et au minimum 15 mn avant le départ de l'épreuve. Il conviendra de présenter la licence ou la copie du certificat médical ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer).

Cession de dossard : aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 8 : CONSIGNES

Des consignes pour déposer vos affaires avant les affaires des coureurs seront disponibles dans la salle. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés.

Article 9 : JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Tout coureur sans dossard sera 'sorti' de la course. Les organisateurs se réservent le droit de dépôt de plainte et de recours à l'encontre des coureurs sans dossard. Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 10 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce que chaque coureur devra conserver sur lui.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 11 : PARCOURS

Pour le 10km et le 5 km, le parcours comprend une seule boucle, et le kilométrage sera indiqué tous les kilomètres.

Seuls les vélos, motos, quad de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des signaleurs seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie. Le ravitaillement pour le 10km, fourni par l'organisation est strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 12 : HANDISPORTS

Les joëlettes sont autorisées à participer au 10km avec un départ anticipé de 5 mn avant le départ de la course des 10km. Les épreuves ne sont pas ouvertes aux handisports.

Article 13 : ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF, numéro 16126126.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 : LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréée (protection civile du nord). Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours).

Article 15 : CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation :

www.runinmorbecque.fr, ainsi que sur le site www.lnpca.athle.com.

Un paquet de pâtes bio local et une bière de renommée internationale (bière uniquement pour les majeurs de plus de 18 ans) seront offerts aux 1000 premiers inscrits (10 km et 5 km). Une bouteille d'eau, une barre céréale et une madeleine aux 100 premiers inscrits de la randonnée.
Récompenses au scratch et par catégories pour le 10 km, et par scratch pour le 5 km. Voir le tableau ci-dessous des primes de course (visible sur le site www.runinmorbecque.fr, rubrique primes de course).

Médaille pour tous les participants aux courses enfants.

Trophée ou coupe aux premiers de chaque catégorie des courses enfants (poussin/benjamin).

Trophée/coupe aux premiers de chaque catégorie de la course 10km

Trophée/coupe aux trois premiers hommes et femmes du 5 km.

GRILLE DES PRIMES		
10 km		
Classement temps scratch	Homme	Femme
1 ^{er}	90€	90€
2 ^e	60€	60€
3 ^e	50€	50€
4 ^e	30€	30€
5 ^e	20€	20€
<i>Prime + 50€ (pour le 1^{er} coureur uniquement) si temps inférieur à :</i>	<i>33 minutes</i>	<i>38 minutes</i>
Classement par Catégorie	Homme	Femme
	Valeur en bons d'achats (Intersport)	
1 ^{er} Junior	15€	15€
1 ^{er} Espoir	15€	15€
1 ^{er} Master 1	15€	15€
1 ^{er} Master 2	15€	15€
1 ^{er} Master 3	15€	15€
1 ^{er} Master 4	15€	15€
1 ^{er} Master 5	15€	15€

5 km		
Classement temps scratch	Homme	Femme
1 ^{er}	30€	30€
2 ^e	20€	20€
3 ^e	15€	15€
Classement par Catégorie	Valeur en bons d'achats (Intersport)	
1 ^{er} Cadet	15€	15€
1 ^{er} Minime	15€	15€

Meilleure représentation	
Le club/l'association la plus représenté	Lot
L'entreprise la plus représentée	Lot
Le premier et la première morbecquoise	Lot
L'association morbecquoise la plus représentée	Lot

Article 16 : TOMBOLA

Des lots par tirage au sort sont prévus pour tous les pré-inscrits, avec plus de 2700 € de lots (1300€ de cartes cadeaux/bons d'achats pour la tombola adulte ; et 200 € de cartes cadeaux/bons d'achats pour la tombola enfants). Le tirage au sort des numéros de dossards des pré-inscrits se fera le vendredi 7 juin matin, lorsque les pré-inscriptions par internet et par courrier seront closes. La liste des gagnants sera affichée à partir du vendredi 7 juin à partir de 18h00 à la salle des fêtes. Les lots pourront être retirés en même temps que le retrait des dossards.

Une deuxième tombola avec deux bons d'achats d'une valeur de 100 € à Intersport sera tirée au sort par le numéro de dossard après la remise des coupes le dimanche midi. Les participants devront retirer leur lot avec leur dossard comme justificatif. Aucun lot ne pourra être distribué sans la présentation du dossard.

Article 17 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) pourra entraîner la mise hors course du concurrent fautif.

Article 18 : ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de conflits sociaux, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 19 : DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière.

Article 20 : CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Libertés " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous souhaitez bénéficier de ce droit, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse. Il en va de même pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 21 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de la course Run'in Morbecque vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus.